



## Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention concerne le dispositif dénommé «PASS'DROME », outil de relance économique et de promotion, au service du territoire et de ses acteurs touristiques.

La création de ce dispositif a été inscrite par le Conseil départemental de la Drôme dans le cadre du plan de relance économique de l'activité touristique de la Drôme voté le 22 juin 2020.

**Le Pass'Drôme** est un « chèque cadeau », offert par le Département, d'une valeur de 50 euros dès la réservation d'une à 2 nuits, ou d'une valeur de 150 euros, 3 chèques cadeaux de 50 euros, pour 3 nuits et plus, réservées chez un professionnel de l'hébergement drômois (hôtels, gîtes, campings, logements insolites...) visé par le dispositif.

Le Pass'Drôme est à utiliser chez un certain nombre d'acteurs du tourisme de la Drôme, « Partenaires », que sont les hébergeurs, les restaurants (inscrits dans des guides nationaux tels que le guide du Routard, le guide Michelin, Gault&Millau...), les sites touristiques, les prestataires d'activités de loisirs, les Offices de Tourisme proposant de la vente en boutique, des sorties ou visites guidées, les caves proposant des visites et les agriculteurs proposant des visites de ferme, associées ou non à de la vente directe. La liste des professionnels participants est disponible sur [drome-cestmanature.fr](http://drome-cestmanature.fr) (à partir du 25 juin 2020).

**Les objectifs sont les suivants :**

- Relancer l'économie sur le territoire du Département de la Drôme, et favoriser la mobilité des visiteurs en encourageant les déplacements vers l'ensemble des territoires.
- Inciter la consommation des bénéficiaires du Pass'Drôme dans les divers secteurs de l'activité touristique proposés par les professionnels du tourisme partenaires de l'opération.

**Le Pass'Drôme** permettra à son détenteur l'achat pour la valeur du chèque, de prestations services ou produits, proposés par les partenaires inscrits dans cette démarche, dans les conditions mentionnées dans la présente convention de partenariat.

**Le Partenaire doit impérativement renseigner ses coordonnées bancaires dans la présente convention.**

Le Partenaire et l'ADT acceptent les clauses suivantes relatives au partenariat établi entre les parties.

**Le Partenaire** déclare avoir pris connaissance des conditions techniques et financières relatives à ce dispositif, et **doit signer la présente convention et l'envoyer à l'ADT, chargée de la gestion des chèques cadeau**, au moyen d'un mail à l'adresse suivante :

[passdrome@drome-cestmanature.fr](mailto:passdrome@drome-cestmanature.fr)

## Article 2 : Description du PASS'DROME

### A. Le support

Le **Pass'Drôme** se présente sous la forme d'un chèque dématérialisé ou e-billet, numéroté avec un code à 8 chiffres et un QR code, délivré par e-mail.

## B. Durée et validité du **PASS'DROME**

Le Pass'Drôme est délivré par e-mail au plus tard le jour de la 1<sup>ère</sup> nuit du séjour, un délai de 48h (sur la base de jours ouvrés à partir du 1<sup>er</sup> juillet) est nécessaire pour traiter la demande de Pass'Drôme après la réservation en ligne sur [ladrometourisme.com](http://ladrometourisme.com) ou après la fourniture des justificatifs de la réservation, à l'adresse [passdrome@drome-cestmanature.fr](mailto:passdrome@drome-cestmanature.fr). Le Pass'Drôme est valide pendant un délai de 30 jours à compter de la 1<sup>ère</sup> nuit du séjour en hébergement, dans la limite de la date de fin de l'opération fixée au 31 décembre 2020.

## Article 3 : Obligations des parties

### A. Le partenaire

#### 1. Adhésion au dispositif Pass'Drôme

Par la présente convention, le partenaire déclare souscrire au réseau **Pass'Drôme**.

La participation du Partenaire est subordonnée à la signature de la présente convention et au strict respect des obligations en découlant, tant vis-à-vis de l'ADT, que des publics qui accéderont aux prestations concernées.

#### 2. Obligations techniques du partenaire

Les prestations utilisées par les visiteurs sont activées dans le système « **Pass'Drôme** » au moyen du code à 8 chiffres ou du QR code présents sur le chèque cadeau, via l'interface numérique dédiée (opérateur : Société OTIPASS).

Le partenaire s'oblige à activer dès la présentation du chèque cadeau, via la solution numérique OTIPASS, le code à 8 chiffres ou le QR code du Pass'Drôme qui lui est présenté et s'assure du bon état de fonctionnement d'une liaison Internet active.

Ces obligations sont en effet indispensables pour l'exhaustivité des décomptes finaux et conditionnent le calcul des reversements dus aux différents partenaires tels que présentés à l'article VI.

Tout dysfonctionnement récurrent, constaté chez un partenaire, pour la validation du Pass'Drôme peut donner lieu à son exclusion.

### B. La Drôme Tourisme ou l'ADT

La Drôme Tourisme ou l'ADT, s'engage à respecter les modalités de fonctionnement tels que décrites dans la présente convention.

#### 1. La promotion du Pass'Drôme

Le Département de la Drôme et l'ADT assurent auprès du public la promotion du Pass'Drôme et l'ADT plus particulièrement est chargée de l'administration, de l'émission et du règlement financier du **Pass'Drôme** par le biais d'une interface numérique.

L'ADT en partenariat avec le Département, s'engage par conséquent à valoriser l'offre des partenaires auprès des clientèles touristiques autant que souhaitable, au moyen notamment des supports de communication et des actions suivantes :

- Une campagne de E-communication dédiée,
- Un site web dédié,
- Une campagne d'affichage et d'insertion presse.

## 2. La gestion du réseau Pass'Drôme

L'ADT est responsable de l'animation du réseau constitué par les Partenaires du **Pass'Drôme**.

A ce titre, l'ADT est chargée :

- D'élaborer et d'assurer le suivi des conventions avec les partenaires,
- D'assurer la distribution du Pass'Drôme, à cet effet, gérer l'administration d'une adresse contact dédiée : [passdrome@drome-cestmanature.fr](mailto:passdrome@drome-cestmanature.fr)

## 3. La gestion du processus pour l'accès au Pass'Drôme

L'ADT identifie les besoins en matière de matériels nécessaires au fonctionnement du **Pass'Drôme**. Il demande au Prestataire de disposer **d'un ordinateur, tablette, smartphone, au choix, et d'un accès internet valide obligatoire pour l'encaissement des chèques cadeau lors du règlement par le client.**

## C. L'ADT, via la solution numérique OTIPASS, logiciel d'administration

L'ADT se positionne en tant que prestataire opérationnel auprès des partenaires.

En ce sens, l'ADT :

- Paramètre et maintient le logiciel back-office de gestion du Pass'Drôme,
- Développe et maintient le site web dédié au projet,
- Développe et maintient l'application listant les partenaires,

L'ADT a en charge la création des Pass'Drôme numériques et fournit la liste des numéros uniques.

L'ADT est également identifiée comme opérateur financier. En ce sens, il est chargé de mettre :

- A disposition du Partenaire, via son lien internet dédié, le reporting statistique des fréquentations par établissement et par prestation.
- En place un reporting facilitant la facturation qui sera émis mensuellement.

En cas de dysfonctionnement avéré du système technologique l'ADT s'engage à mettre en œuvre dans les meilleurs délais via son sous-traitant (OTIPASS), une solution adaptée pour permettre au partenaire de valider l'accès du Pass'Drôme.

## A. Les données sont collectées dans le cadre du respect du RGPD

*Les informations recueillies sur les formulaires émis par le Partenaire sont enregistrées dans un fichier informatique par L'Agence de développement touristique de la Drôme pour l'envoi de documentation touristique, la promotion touristique de notre territoire, l'élaboration de statistiques de fréquentation, des enquêtes de satisfaction, le suivi de votre réservation et de la fidélisation clientèle. La base légale du traitement est le contrat.*

*Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : L'Agence de développement touristique de la Drôme via son outil de Gestion de relation client AVIZI mutualisé avec les Offices de tourisme à l'échelle de la Drôme. Les données sont sauvegardées quotidiennement sur un espace de stockage sécurisé par OVH France (<https://www.ovh.com/fr/protection-donnees-personnelles/gdpr.xml>)*

*Les données sont conservées le temps nécessaire à l'accomplissement de l'objectif poursuivi dans la limite d'une durée de 3 ans après le dernier contact entre les deux partis.*

*Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer votre droit à la limitation du traitement, et retirer à tout moment votre consentement ; vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données.*

*Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : [dpo@ladrometourisme.com](mailto:dpo@ladrometourisme.com),  
8 rue Baudin 26000 Valence, 04 75 82 19 26.*

*Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.*

## **Article 4 : Modalités d'utilisation et de validation du Pass'Drôme**

1. Le Pass'Drôme est un chèque cadeau offert par le Département dans le cadre du plan de relance économique des acteurs touristiques de la Drôme.
2. L'opération Pass'Drôme est valable pour un séjour dans le département de la Drôme du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2020, réservé à partir du 15 juin 2020.
3. Le Pass'Drôme attribué s'élève à une valeur unitaire de 50 euros non sécable, pour 1 ou 2 nuit(s) réservée(s) chez un hébergeur professionnel drômois, ou à 3 Pass'Drôme de 50 euros (soit 150 euros) pour 3 nuits et plus.
4. Les nuits passées dans l'hébergement doivent être consécutives, et réservées dans le même hébergement.
5. L'offre Pass'Drôme est limitée à 1 ou 3 Pass'Drôme, selon le nombre de nuits réservées, au maximum par foyer.
6. Il se présente sous la forme d'un chèque dématérialisé ou e-billet, numéroté avec un code à 8 chiffres ou un QR code, à présenter au professionnel du tourisme pour le paiement de la prestation, du service ou du produit proposé.
7. Le Pass'Drôme est attribué en réservant une nuit sur le site [ladrometourisme.com](http://ladrometourisme.com), <https://www.ladrometourisme.com/preparez-votre-sejour/les-hebergements/>

### **Ou**

8. Le Pass'Drôme est attribué en réservant directement auprès de l'hébergeur après la fourniture des justificatifs de la réservation du séjour à l'adresse : [passdrome@drome-cestmanature](mailto:passdrome@drome-cestmanature).
9. Le Pass'Drôme est délivré **par e-mail** au plus tard le jour de la 1<sup>ère</sup> nuit du séjour. Un délai de 48h (sur la base de jours ouvrés à partir du 1<sup>er</sup> juillet) sera nécessaire pour traiter la demande de Pass'Drôme après la réservation en ligne sur [ladrometourisme.com](http://ladrometourisme.com), ou après la fourniture des justificatifs de la réservation du séjour à l'adresse : [passdrome@drome-cestmanature](mailto:passdrome@drome-cestmanature).
10. Le Pass'Drôme est valable chez tous les professionnels du tourisme participant à l'opération dont la liste est consultable à partir du 25 juin, sur le site internet [drome-cestmanature.fr](http://drome-cestmanature.fr).
11. Lorsque le bénéficiaire détient 3 Pass Drôme, l'offre est limitée à 1 Pass'Drôme de 50 € par professionnel du tourisme participant à l'opération.
12. Le Pass'Drôme est valable pendant un délai de 30 jours à compter de la date de la 1<sup>ère</sup> nuit du séjour et dans la limite de la fin de l'opération fixée au 31 décembre 2020.

13. Le Pass'Drôme est strictement personnel et nominatif.
14. Le Pass'Drôme ne peut faire l'objet d'un remboursement, ou être échangé.

### **Article 5 : Facturation**

Les sommes engagées par la distribution des Pass'Drôme feront l'objet d'un décompte mensuel. Sur la présentation de ce décompte par le logiciel d'administration, le Partenaire procède à la facturation des Pass'Drôme utilisés pour le paiement des prestations acquises dans son établissement auprès de l'Agence de développement touristique de la Drôme. Le remboursement des Pass'Drôme interviendra au plus tard 30 jours après réception de la facturation par le Partenaire et sur présentation du décompte.

### **Article 6 : Durée**

La convention prend effet à compter de la date de signature des présentes et s'achève au 31 décembre 2020.

Les causes relatives aux conséquences découlant de l'exécution du partenariat, perdurent à l'issue de la convention jusqu'à leur parfaite exécution.

### **Article 7 : Résiliation**

Le non-respect des conditions susmentionnées dans la présente convention peut entraîner sa résiliation, de plein droit, 30 jours après l'envoi en lettre recommandée avec avis de réception d'une mise en demeure restée infructueuse.

Dans ce cas, l'ADT se réserve le droit de mettre fin au partenariat qui la lie au Partenaire.

### **Article 8 : Clause finale**

Si un point spécifique des conditions générales est caduc ou annulé, l'application du reste des clauses demeure inchangée. Le Partenaire confirme en acceptant cet accord qu'il est habilité à exécuter la présente convention. La présente convention prévoit expressément que toute modification ou tout accord supplémentaire de la convention doivent être faits par écrit, un accord verbal sera sans effet.

La présente convention est conclue en considération du Partenaire.

En conséquence, cette convention n'est pas transmissible sauf accord préalable et écrit de L'ADT.

### **Article 9 : Responsabilités et litiges**

L'ADT et le Partenaire sont responsables vis-à-vis du détenteur du **Pass'Drôme** de la bonne exécution des obligations résultant de la convention.

Le Partenaire est responsable de la bonne exécution des obligations de la présente convention, dans les conditions qui y sont précisées. Il garantit l'ADT de tout dommage ou toute réclamation qui pourrait être faite contre eux par un détenteur du Pass'Drôme, à savoir qu'il assumera l'indemnisation de tout dommage qui pourrait être causé au détenteur ou à des tiers, du fait de la mauvaise exécution de ses obligations, par faute, dysfonctionnement, négligence ou autre, en principal, intérêts, frais etc...

En cas de litiges entre les parties, et en l'absence d'accord entre elles, la juridiction compétente sera la juridiction territorialement compétente au siège d'ADT.

### Article 10 : Cas de force majeure

Ni l'une ni l'autre partie ne sera tenue comme responsable de son incapacité à exécuter ses engagements en raison d'un incendie, tremblement de terre, inondation, zoonose ou épidémie animale, accident, explosion, grève, blocus, émeute, embargo, guerre, acte terroriste, ou n'importe quelle ordonnance ou loi nationale, régionale, municipale, ou n'importe quel ordre exécutif, administratif ou juridique (que l'ordre n'est pas le résultat d'acte ou omission qui constituerait une faute), ou n'importe quel problème de défaillance du système technologique ou d'autres causes semblables indépendantes de la volonté d'une des parties.

En cas de force majeure telle que définie ci-dessus, pour quelque motif que ce soit, l'une ou l'autre des parties pourra résilier la présente convention en respectant un préavis de 1 mois par email sur l'adresse : [passdrome@drome-cestmanature.fr](mailto:passdrome@drome-cestmanature.fr)

Le Partenaire accepte que ce contrat soit validé de manière dématérialisée, par sa signature électronique. Il certifie avoir pris connaissance des termes de cette convention et les accepte sans réserve.

Fait à Valence, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ (en deux exemplaires).

**Pour le site Partenaire**

Prénom / NOM du signataire

Fonction du signataire

Mail :

**Pour LA DRÔME TOURISME**



Laurent LANFRAY, Président de l'ADT

Date de naissance : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

En cochant cette case je certifie avoir pris connaissance des termes de cette convention et les accepter sans réserve. Par cette signature électronique simple, je valide cette convention.